



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
N°2025-SAAD-006

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2025 et de la dotation globale de fonctionnement 2025
du service d'aide à domicile**

**AMICIAL
4A, RUE RIGOBERTA MENCHU
ZA COURTINE
84 000 AVIGNON
N° FINESS : 730785078**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue à l'article 45 de la loi du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association AMICIAL le 1^{er} décembre 2023 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;

Accuse de réception en préfecture
073-227300019-20250217-2025-SAAD-006-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

- Article 1** - A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile d'AMICIAL, est fixé à 24,58 €.
- Article 2** - Une dotation globale de financement d'un montant de 276 736,37 € est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>25,65 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	199 317,79 €
Dotation PCH (versement unique)	8 261,10 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	450,39 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	1 632,06 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	39 178,84 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	1 644,86 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	25 392,14 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	859,19 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	276 736,37 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

- Article 3** - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).
- Article 4** - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, La Directrice de l'association AMICIAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

17 FEV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le 17 FEV. 2025


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250217-2025-SAAD-006-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025

SAAD AMICIAL			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025			
	2024	2025	Evolution
APA	10 000	10 000	0,00%
PCH	300	150	-50,00%
AIDE SOCIALE PA	100	50	-50,00%
AIDE SOCIALE PH	100	50	
TOTAL ACTIVITE	10 500	10 250	-2,38%
TARIF REFERENCE	23,50 €	24,58 €	4,60%
Tarif INDIVIDUALISE APA / PCH / AIDE SOCIALE	25,07 €	25,65 €	2,31%
Participations des usagers APA en %	17,70%	17,72%	0,11%
Dotation base APA	250 700,00 €	256 500,00 €	2,31%
Participations des usagers APA en €	-41 595,00 €	-43 555,76 €	4,71%
Trop perçu ou Revalorisation	-63 699,71 €	-13 626,45 €	-78,61%
Dotation Nette APA	145 405,29 €	199 317,79 €	37,08%
Dotation base PCH	7 521,00 €	3 847,50 €	-48,84%
Participations des usagers PCH	- €	- €	
Trop perçu ou Revalorisation	4 166,08 €	4 413,60 €	5,94%
Dotation Nette PCH	11 687,08 €	8 261,10 €	-29,31%
Dotation base Aide sociale APA	2 507,00 €	1 282,50 €	-48,84%
Participations des usagers Aide sociale APA	- 135,00 €	- 67,50 €	-50,00%
Trop perçu ou Revalorisation	3 287,98 €	- 764,61 €	-123,25%
Dotation Nette Aide sociale APA	5 659,98 €	450,39 €	-92,04%
Dotation base Aide sociale PH	2 507,00 €	1 282,50 €	
Participations des usagers Aide sociale PH	- 135,00 €	- 67,50 €	
Trop perçu ou Revalorisation	- 1 987,35 €	417,06 €	
Dotation Nette Aide sociale PH	384,65 €	1 632,06 €	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	163 137,00 €	209 661,34 €	28,52%
Revalorisations salariales PA au titre de N	41 410,00 €	41 205,00 €	-0,50%
Régularisation revalorisations salariales PA N-2		- 2 026,16 €	
Revalorisations salariales PA à verser en N		39 178,84 €	
Revalorisations salariales PH au titre de N	1 640,00 €	820,00 €	-50,00%
Régularisation revalorisations salariales PH N-2		824,86 €	
Revalorisations salariales PH à verser en N		1 644,86 €	
Dotation complémentaire APA au titre de N	26 488,00 €	27 064,00 €	2,17%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2		- 1 671,86 €	
Dotation complémentaire APA à verser en N		25 392,14 €	
Dotation complémentaire PCH au titre de N	794,64 €	405,96 €	-48,91%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2		453,23 €	
Dotation complémentaire PCH à verser en N		859,19 €	
TOTAL	233 469,64 €	276 736,37 €	18,53%

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2025
SAAD AMICAL

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
		<i>Mois de référence</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	
Dotation APA	199 317,79 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €	16 609,82 €		199 317,79 €
PCH	8 261,10 €	0,00 €	0,00 €	8 261,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 261,10 €
AIDE SOCIALE PA	450,39 €	0,00 €	0,00 €	450,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		450,39 €
AIDE SOCIALE PH	1 632,06 €	0,00 €	0,00 €	1 632,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 632,06 €
Revalorisations salariales PA	25 392,14 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €	2 116,01 €		25 392,14 €
Revalorisations salariales PH	859,19 €	0,00 €	859,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		859,19 €
TOTAL DOTATION	235 912,67 €	16 609,82 €	16 609,82 €	26 953,37 €	16 609,82 €		235 912,67 €								

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE															
	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
		<i>Mois de référence</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	
APA	39 178,84 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €	3 264,90 €		39 178,84 €
PCH	1 644,86 €	0,00 €	0,00 €	1 644,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 644,86 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	40 823,70 €	3 264,90 €	3 264,90 €	4 909,76 €	3 264,90 €		40 823,70 €								

* Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Procès de répartition en préfecture
 N°3-2273000104-20250217-2025-SAAD-006-AR
 Date de réception préfecture : 17/02/2025